



Affaire 10-250522

Appel à projets de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 – demande de subvention pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour la construction de serres anticycloniques et annexes techniques.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 19 mai 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **17**

Absents : 05

Procurations : 07

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

### COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-cinq mai** à **dix-sept heure** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale –

**PROCURATION(S)** : Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe à Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Frédéric AZOR conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal à Alain RIVIERE conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Émilie NALEM conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

## **Affaire 10-250522**

### **Appel à projets de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 – demande de subvention pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour la construction de serres anticycloniques et annexes techniques.**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 a pour objet de financer les projets d'investissement en matière économique, sociale, environnementale et touristique, favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, des collectivités éligibles. Cette liste n'est pas exhaustive tant le champ des actions pouvant être financées est large et adaptable aux critères locaux. La commission d'élus DETR du 18 février 2022 a défini les catégories d'opérations prioritaires subventionnables. Ainsi, pour la campagne 2022, le financement des études fait partie de la liste des opérations prioritaires.

A cette occasion, la commune sollicite le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour la construction de serres anticycloniques et annexes techniques. La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations politiques de la mandature en matière de développement agricole.

En effet, le besoin de mieux produire, de lutter contre le gaspillage alimentaire, de valoriser les circuits courts et enfin de prendre en compte les enjeux climatiques s'inscrit dans le projet de territoire de La Plaine des Palmistes

Le retour à la terre et le développement de l'agrotourisme sont des axes forts de ce projet. Le foncier agricole, public ou privé, doit pouvoir servir à soutenir toutes les initiatives porteuses d'une croissance partagées (AMAPEI, chantier d'insertion autour de l'agriculture, agriculture raisonnée, par la mise en œuvre des initiatives telles que la mise à disposition de serres agricoles (création d'un parcours de formation autour du maraichage), l'accompagnement des producteurs ou encore la création de filière d'écoulement (projet d'accompagnement à la création d'une coopérative).

La loi pour "l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" (dite Loi Egalim) votée le 18 octobre 2018, vise à permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail et de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Un des volets de cette loi concerne notamment la restauration collective (menu végétarien, favoriser les circuits courts et la qualité, ...). Il existe sur le territoire communal des parcelles agricoles abandonnées, en friches où prolifèrent les espèces exotiques envahissantes. Ces invasions biologiques ont des impacts majeurs sur la biodiversité et sur la santé des Palmiplainois.

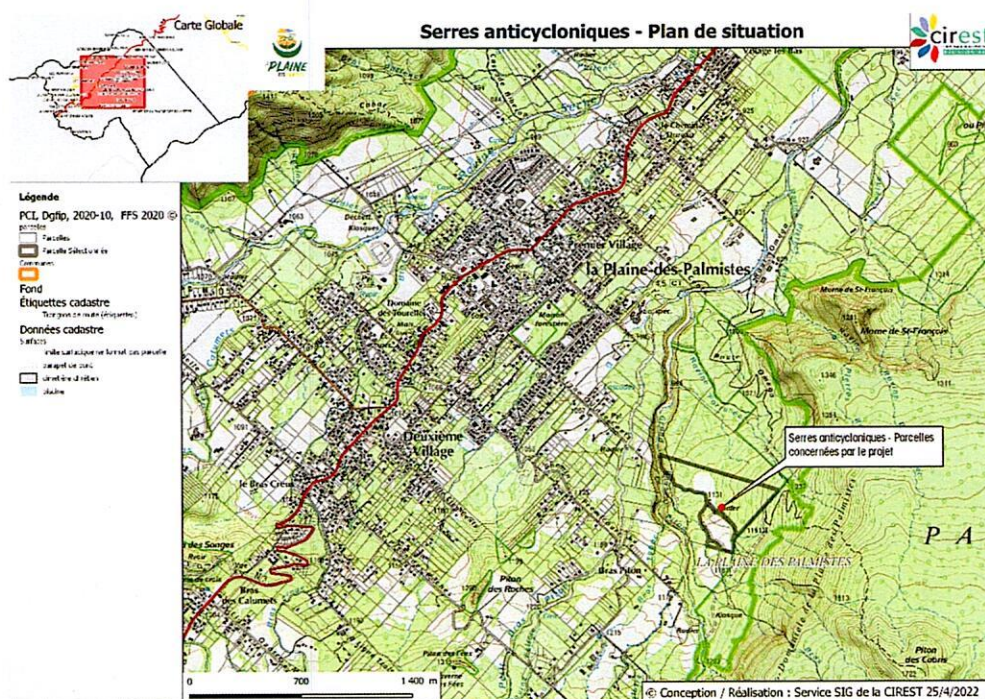
Afin de redynamiser et soutenir l'économie du secteur agricole, la collectivité souhaite confirmer son engagement fort en matière de stratégie agricole et alimentaire sur son territoire. Cette stratégie passe par l'acquisition de serres et de leurs mises à disposition.

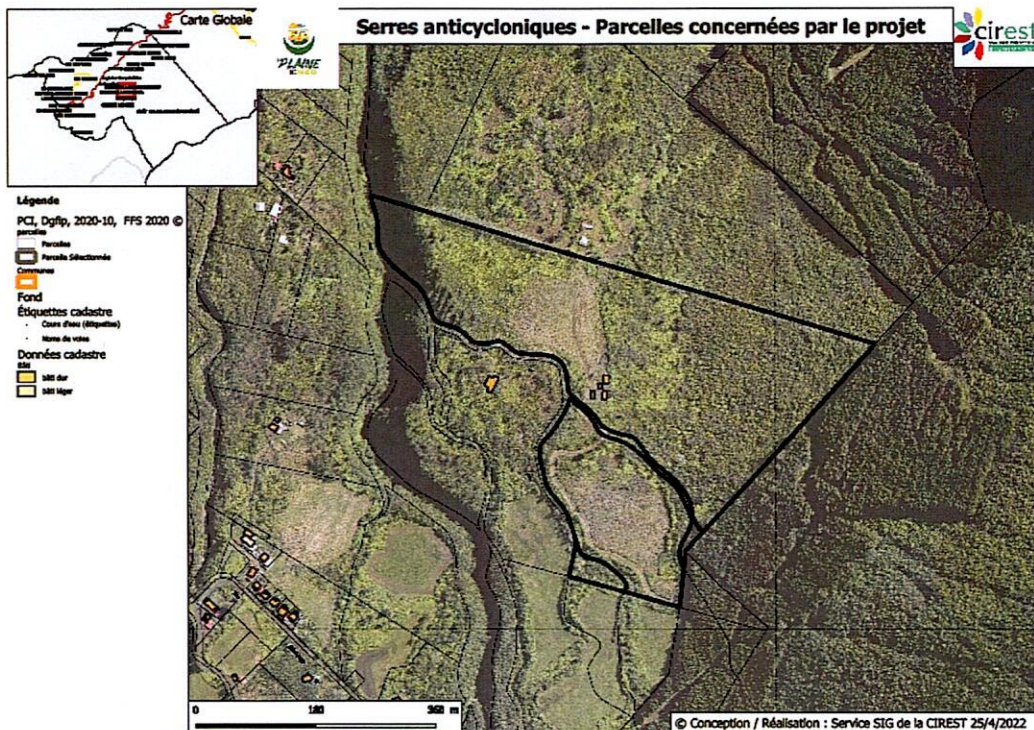
## Objet de l'opération

L'opération consistera en :

- La construction de 6 serres anticycloniques de 1 000 m<sup>2</sup> chacune,
- La construction d'un local technique de 30 m<sup>2</sup> adossée à chaque serre, avec un sanitaire et coin douche,
- L'installation d'une petite unité de production d'électricité sur chaque local technique,
- L'installation d'une unité de stockage de 20 m<sup>3</sup> par exploitation,
- L'insertion paysagère de l'ensemble.

Le projet sera implanté dans le secteur dit du Bras Piton, sur des parcelles communales classées en zone A au PLU en vigueur, comme présenté sur les cartes ci-après. Les parcelles sont situées en limite du cœur de Parc national de La Réunion en hauteur par rapport au village habité. Elles bénéficient donc d'une vue exceptionnelle. En plus de l'enjeu agricole, le potentiel touristique est également fort, avec des possibilités de découverte via de futures pistes cyclables à développer.





Les parcelles concernées AW 102, AW 108, AW 472 et AW 473 forment un ensemble d'une superficie de 18,6 ha.

8 parcelles y seront organisées dont 6 pouvant accueillir des serres anticycloniques.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, des études de conception sont nécessaires en amont. En plus de la mission de maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre établira les documents graphiques et pièces écrites nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire.

### Les objectifs

En procédant directement à des investissements agricoles à caractère productif, la commune souhaite avoir un effet levier sur le territoire dans ce domaine. En effet, ces nouveaux équipements visent à soutenir la production végétale grâce à la diversification qui sera facilitée par le développement de la culture sous abris dont les intérêts sont nombreux (sécurisation des productions maraichères et de l'offre en période cyclonique, valorisation des petites surfaces agricoles ou inadaptées, diversification de l'activité des territoires ruraux et développement des circuits courts et de l'autonomie alimentaire). **Il s'agit de promouvoir la culture sous abris et de faciliter encore plus l'installation de nouveaux actifs agricoles sur du foncier communal en mettant à leur disposition et à des conditions extrêmement avantageuses, tous les outils de production nécessaires à cet effet.**

Au travers de ce projet il s'agit de :

- développer l'espace agricole notamment par la reconquête des terres en friche, la facilitation de l'accès au foncier et l'amélioration de la desserte des exploitations,
- d'offrir aux jeunes qui souhaitent s'installer des conditions favorables au démarrage de leur activité, au travers d'un concept de serres anticycloniques autonomes au niveau de la ressource en eau et une production minimale d'électricité par panneaux photovoltaïques (alimentation des pompes pour les cuves à eau notamment),
- d'initier des actions en termes de suivi régulier des exploitants agricoles et de leurs projets par la mise en place de partenariats avec les acteurs du monde agricole (Chambre agri, CFPPA, MRF...),
- de promouvoir une agriculture raisonnée et de qualité permettent d'alimenter la population locale et d'entretenir les espaces.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220525-DCM10-25052022-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

## Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des études est estimé à **131 499, 80 € HT**, correspondant aux études pré-opérationnelles et honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études (contrôle technique, CSPS, OPC...). Compte tenu de l'enjeu fort de développer l'agriculture sur son territoire et de la volonté de créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles exploitations, la commune de la Plaine des Palmistes sollicite **le financement de ces études à hauteur de 80% du montant HT**. Le tableau ci-après présente le plan de financement

Total des dépenses (€HT)	131 499, 80
Financement DETR (80% sollicité)	105 199,84
Reste à financer par la commune (€HT)	26 299,96
TVA à la charge de la commune (8,5%)	11 177,48
Total des dépenses (€TTC)	142 677,28

Pour les besoins du calendrier de l'appel à projets (date limite de dépôt de la demande de financement, le 30 avril 2022) la sollicitation officielle de la subvention a été faite par le biais d'un arrêté N°00152-2022 du 27 avril 2022, en application de la délibération n°02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le présent rapport vient rendre compte de la mise en œuvre de cette délégation.

Afin néanmoins de compléter le dossier de demande de subvention et conformément au règlement de l'appel à projets, le conseil municipal doit délibérer pour approuver l'opération et son plan de financement.

Pour mémoire, le financement de la construction des serres fait l'objet d'une subvention au titre du Pacte de Solidarité Territoriale 2021-2023, à conclure avec le Département (cf. affaire n°20-250522).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération pour un montant total de 131 499, 80 euros et la participation financière de la commune à hauteur de 26 299,96 euros HT et de 11 177,48 euros de TVA
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif en dépenses et en recettes,
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de 105 199,84 euros au titre de l'appel à projets DETR 2022
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Maire,

Johnny DAVET

Reçu en préfecture  
N°20220525-DCM10-250522-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022